

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDÉRÉ II

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE II SUBDIVISION
COUNCIL

GENERAL OFFICE

**DECISION MUNICIPALE N°14/DM/CAN2/CIPM/SG PORTANT ATTRIBUTION DU
MARCHE POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT MEDICAL DES CSI DE NORD
CIFAN, SABONGARI ET LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE
NGAOUNDERE 2**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 2^{EME},
MAITRE D'OUVRAGE,**

Vu la constitution ;

Vu la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'État ;

Vu le décret n°2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème} ;

Vu le décret n°2008/015 du 07 Janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré ;

Vu le décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu la loi n°2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu le décret n°2001/012 du 29 décembre 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;

Vu le décret n°2004/275 du 14 septembre 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème}.

Vu le Décret n° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur UM Donnacien, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet du Département de la Vina;

Vu l'arrêté n°000102/A/MINDEVEL DU 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 2, Département de la Vina, Région de l'Adamaoua;

Considérant le procès-verbal de la session d'ouverture des plis et proposition d'attribution de la commission interne de passation des marchés publics placée auprès de la Commune d'arrondissement de Ngaoundéré II^{ème},

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Ets VINA EXPRESS à Ngaoundéré, sont adjudicataires du marché pour la fourniture d'équipement médical des CSI de Nord Cifan, Sabongari et Logements sociaux dans la Commune de Ngaoundéré II d'un montant de 14 982 487 (Quatorze millions neuf cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept) FCFA TTC.

Délai de livraison : Deux (02) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NGAOUNDERE, 14 OCT 2025

Ampliations :

- ARMP/AD
- JDM/ARMP
- CIPM/CAN2
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

LE MAIRE



Abana
Maire de la Commune

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DE L'ADAMAOUA

DÉPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
NGAOUNDÉRÉ II

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE II SUBDIVISION
COUNCIL

GENERAL OFFICE

**COMMUNIQUE N° 14 PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE
L'AVIS DE CONSULTATION EN PROCÉDURE D'URGENCE N°01/DC/C. NGAOUNDERE
2/CIPM/2025 DU 10/09/2025 RELATIVE A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT MEDICAL
DES CSI DE NORD CIFAN, SABONGARI ET LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA
COMMUNE DE NGAOUNDERE 2**

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré II^{ème}, Maître d'ouvrage
Communique :

Les Ets **VINA EXPRESS, BP : 00 Ngaoundéré**, sont Adjudicataires du marché relatif à la fourniture d'équipement médical des **CSI de Nord Cifan, Sabongari et Logements sociaux dans la Commune de Ngaoundéré II**, objet de l'avis de consultation en procédure d'urgence N°01/DC/C.NGAOUNDERE 2/CIPM/2025 DU 10/09/2025 pour un montant de **14 982 487 (Quatorze millions neuf cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-sept) FCFA TTC**.

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de **Deux (02) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le directeur de ces Ets, est invité à se présenter dès diffusion du présent communiqué au secrétariat du Maire de la Commune de Ngaoundéré II pour en recevoir notification.

Fait à Ngaoundéré, le 14 OCT 2025



Le Maire
Maitre d'ouvrage

Abusou Shiana
Maire de la Commune
Arrondissement de Ngaoundere 2ème

AMPLIATIONS :

- ARMP /AD
- DDMINMAP;
- CIPM / C NDERE II;
- AFFICHAGE;
- CHRONO/ ARCHIVES